



CODE DE CONDUITE

Plantes envahissantes

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNEL RELATIF AUX PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN FRANCE METROPOLITAINE

Manceau R.², Abadie P.^{3,4}, Brun V.⁵, Castro J.⁶, Chaumont, de E.^{1,7}, Daval A.^{8,9}, Dehaye JM.^{6,10}, Ducourneau C.¹¹, Filippi O.^{5,12}, Gay S.^{3,13}, Pineau P.^{5,14}, Vourc'h JE.^{11,15}, Sallès M.¹

INTRODUCTION

De nombreux végétaux ont été introduits en France et utilisés comme plantes d'ornement. Si la majorité de ces plantes horticoles ne pose pas de problème, une faible proportion d'entre elles présente le risque, dans certaines conditions, de devenir envahissante avec des impacts négatifs sur l'environnement.

La filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (figure 1), a ainsi engagé une démarche volontaire en élaborant le Code de conduite professionnel relatif aux plantes exotiques envahissantes (PEE), qui permet aux acteurs professionnels de s'engager de manière proactive afin d'en raisonner la production, la vente et la mise en œuvre.



Figure 1 : Organismes professionnels contributeurs au Code de conduite professionnel relatif aux plantes exotiques envahissantes : l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (VAL'HOR), les fédérations professionnelles de la production (FNPHP, FELCOOP), de la commercialisation (FNMJ, FFAF) et du paysage (UNEP, FFP) et l'Institut technique de l'horticulture (ASTREDHOR).



LES ENGAGEMENTS DU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite a pour objectif de limiter l'introduction et la dispersion des PEE ayant des impacts négatifs reconnus. Il est fondé sur le principe de l'autorégulation et propose la mise en place de mesures concrètes et de bonnes pratiques :

- Connaître la réglementation en vigueur
- Participer à la détection précoce des PEE
- **Connaître les listes de plantes du Code de conduite et en respecter les restrictions totales ou partielles d'utilisation**
- Promouvoir des végétaux de substitution
- Diffuser de l'information sur le sujet

ETABLISSEMENT DES LISTES DE PLANTES DU CODE DE CONDUITE

Un protocole d'évaluation multicritères des plantes potentiellement envahissantes permet de distinguer deux listes correspondant à des risques et à des engagements différents. Il tient compte de leurs impacts négatifs, de la valeur de conservation des milieux envahis, de leurs modes de dissémination, de leurs intérêts pour les usagers ainsi que des spécificités horticoles permettant de prévenir leur dispersion.

LISTE DE CONSENSUS RESTRICTION TOTALE

La liste de consensus recense les plantes que tous les acteurs concernés souhaitent ne plus voir produites, vendues, prescrites ou utilisées sur l'ensemble du territoire. Elle regroupe des plantes qui ne présentent pas ou peu d'intérêt pour les utilisateurs, et qui ont des impacts négatifs importants et reconnus par tous sur la santé, les écosystèmes et l'économie.



LISTE DE PLANTES SOUMISES A RECOMMANDATION RESTRICTION PARTIELLE

Ces plantes ne sont envahissantes que dans certains milieux, où elles peuvent avoir alors des impacts négatifs. Elles présentent cependant des aspects positifs importants pour les utilisateurs. Il est donc précisé des restrictions partielles pour ces plantes afin de savoir dans quelles conditions elles sont utilisables.



PERSPECTIVES

Le contenu du Code de conduite professionnel est évolutif et s'enrichit progressivement avec l'étude et l'inscription de nouvelles plantes : ce travail d'implémentation, tout particulièrement pour les plantes qui ne sont envahissantes que dans des régions spécifiques, doit être concerté avec les acteurs locaux de gestion et de conservation des espaces naturels. L'implication de la filière horticole et du paysage dans le Code de conduite montre ainsi sa volonté d'exercer l'ensemble ses métiers dans le cadre d'une activité durable et bénéfique pour tous.

www.codeplantesenvahissantes.fr



¹ VAL'HOR. 44 rue d'Alésia, 75682 Paris Cedex 14. ² ASTREDHOR. 44 rue d'Alésia, 75682 Paris Cedex 14. ³ FNMJ. 22 rue Esquirol, 75013 Paris. ⁴ Truffaut. 2 avenue des Parcs, 91090 Lisses. ⁵ FNPHP. 19 bd de Magenta, 75010 Paris. ⁶ UNEP. 44 rue Notre-Dame des Victoires, 75002 Paris. ⁷ Frimont horticulture. 29 Frimont Ouest, 33190 La Réole. ⁸ FFP. 4 rue Hardy, 78000 Versailles. ⁹ Digitale paysage. 39 rue Ecole, 67330 Imbsheim. ¹⁰ Dehaye Espaces verts. 67 grande rue, 08160 Sapogne-et-Feuchères. ¹¹ FELCOOP. 129 boulevard Saint-Germain, 75006 Paris. ¹² Pépinières Filippi. RD 613, 34140 Méze. ¹³ Botanic. 300 rue Rustin, CS 44106 Archamps, 74160 Saint-Julien en Genevois. ¹⁴ Pépinières Minier. Les Fontaines de l'Aunay, 49250 Beaufort-en-Vallée. ¹⁵ Kerisnel les Pépinières. 29250 Saint-Pol-de-Léon.